

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT  
PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
(art. L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales)

Décision  
n° 2023-150

PRESTATION DE SERVICES – DISTRIBUTION MAGAZINE DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES

Emmanuel RAT, Président de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

VU la délibération du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire lui accorde sa délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DÉCIDE de confier à l'association Briare Sécurité, une mission portant sur la distribution du magazine de la communauté de communes sur la commune de Briare pour l'été 2023.

Pour un total de 495 € nets de taxes, une fois le service fait et sur présentation d'une facture.

Pour extrait certifié conforme,  
Le 11 juillet 2023  
Le Président, Emmanuel RAT



Transmis au contrôle de légalité :  
Mis en ligne : 11 JUIL. 2023

11 JUIL. 2023